

DIRECTION DES PERSONNELS ET DE L'ADAPTATION
DE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

Paris, le 19 AOUT 2008

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
BATIMENT ATRIUM
5, PLACE DES VINS DE FRANCE
75572 PARIS CEDEX 12

Affaire suivie par Christine AUXERRE

Bureau 1C

Téléphone : 01 53 44 29 04

AC / 2008/08/ 6162

**NOTE POUR
MESDAMES ET MESSIEURS
LES DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DIRECTEURS
ET CHEFS DE SERVICE AUTONOME**

Objet : Facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille à l'occasion de la rentrée scolaire 2008.

Dans le cadre des facilités d'horaires accordées par le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique (cf. note n° 2168 du 7 août 2008) aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant, seules, la charge d'un ou plusieurs enfants, lors de la rentrée scolaire de septembre 2008, les agents pourront bénéficier d'un aménagement d'horaires si leurs enfants sont inscrits dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire, ou entrent en classe de sixième.

Ces facilités d'horaires ne doivent pas être considérées comme des autorisations d'absence, mais comme un simple aménagement d'horaire, accordé ponctuellement. Ainsi, les agents soumis aux horaires variables seront autorisés à arriver ou à partir pendant les plages fixes, mais devront récupérer le temps de travail non effectué.

Les dates exactes de la rentrée scolaire sont communiquées par les rectorats ou vice-rectorats concernés ou disponibles sur le site <http://www.education.gouv.fr> dans la rubrique « L'école dans votre région – calendrier et agenda ».

Je vous remercie d'assurer la communication de cette note auprès de l'ensemble des agents placés sous votre autorité.

LE DIRECTEUR,

Jean-François VERDIER.